

Compte rendu de réunion de conseil du Mardi 13 Septembre 2016

Présents : Bernard ROHOU, Nathalie KERVERN, Eric CHARROY, Laurence BLANCHARD, Christelle CHEVANCE, Alain KERBIRIOU, Maximilien LE FEUR, Louise-Anne LE GAC, Gilles LE GALL, Michel Le GALLO, Ludovic L'HOPITAL, Michel MENGUY, Stéphane MORZADEC.

Excusées : Françoise CAUDAL-Le BARS, Kate HUSBAND.

Secrétaire de séance : Nathalie KERVERN

Ordre du jour

- 1 - Programme Actions de Prévention des inondations
- 2 - Recensement : désignation du coordonnateur (Odile) + modalités de recrutement des agents recenseurs
- 3 - CCKB / SDIS
- 4 - Rapport Cours des comptes
- 5 - Rapport Déchets
- 6 - Territoires Zéro Chômeurs
- 7 - Document Unique risques professionnels
- 8 - Remplacement ou non-remplacement du Photocopieur
- 9 - Achat souffleur
- 10 - Eparrage des routes
- 11 – Devis SAUR bouche d'incendie
- 12 - Circulation dans le bourg
- 13 - Questions diverses

1 - Programme Actions de Prévention des inondations

Dans le but de réduire la gêne occasionnée par des crues sur nos routes ou carrefours des travaux ont été entrepris l'année dernière.

- Réalisation d'un fossé, pose d'une buse sous la route et d'une évacuation des eaux collectées vers le canal dans le bas du bourg en face du poulailler
- Curage et restitution du fossé avant la route de Kerauter
- Nettoyage des rives et du lit du Crennard depuis le moulin de Crennard jusqu'à l'amont du moulin de Rohan (La Plélauffienne ++)

Ces travaux doivent avoir un effet favorable à l'écoulement des eaux (crues moyennes) sans pour autant empêcher des crues centennales.

Ce qui nous est proposé :

Poser des échelles limnimétrique au droit des niveaux et lieux à surveiller (Canal, Crennard, ponts, autre..)

Poser des repères de crues remarquables tels que ceux visibles à Gouarec vers les halles.

Les références 0 seront établies par un géomètre NGF

Le but est de surveiller et renseigner l'organisme RDI de la montée des eaux dans le secteur sous notre surveillance/vigilance.

Il n'y aura aucun coût pour la commune tout est pris en charge par le département et le PAPI



Ce que nous aurons à faire :

Lorsqu'une crue s'annonce et ou est en cours nous informerons le service des cotes observées sur nos différents repères, nous prendrons des photos, affinerons nos observations et renseignerons les documents qui nous seront confiés.

– Le site qui renseigne, Situations cadastrales, photo(s), cotes relevées

Nous devons rester vigilants sur les zones habitées ou de passage fréquent bas du bourg, le long du canal après Pont La-chasse, au camping (conjointement avec Gouarec) ainsi que vers le moulin de Kerdaniel (objet de débordement en 2014/2015)

Ces observations renforcent les actions que nous menons avec le DICRIM et le PCS.

La convention présentée par le SAGE Blavet est approuvée.

2 - Recensement : désignation du coordonnateur (Odile) + modalités de recrutement des agents recenseurs

Sur proposition du Maire, Madame Odile Daniel est désignée coordonnateur des opérations du recensement qui aura lieu en 2017. Toujours sur proposition du maire, une commission temporaire sera créée afin de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs.

3 - Transfert de la compétence – financement du contingent SDIS à la CCKB

Le Maire expose que dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été adopté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents en la matière ou qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ».

C'est ainsi que l'article 97 de cette loi a modifié l'article L.1424.35 du Code Général des Collectivités Territoriales en offrant la possibilité aux EPCI précités d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de leurs communes membres.

Il est à noter que l'usage de cette faculté ne modifie pas, dans l'immédiat, la représentation des communes au conseil d'administration du SDIS, dans lequel elles continuent de siéger jusqu'au renouvellement de cette instance.

Le Maire précise que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur les montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres. Il s'agit, donc, d'un dispositif neutre.

Cette neutralité ne s'étend, toutefois, que sur les liens financiers locaux ; le processus préconisé est, ainsi, bénéfique à l'aune de l'optimisation des ressources des EPCI. Il permet, de fait, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal et, subséquemment, la dotation globale de fonctionnement.

Au vu de ce dernier élément, le Conseil Communautaire de la CCKB, a, le 21 juillet dernier, décidé de doter la CCKB de la compétence : financement du contingent SDIS.

Cette décision doit pour être intégrée dans les statuts de l'intercommunalité, être validée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en application des articles L1424-35 et L5211-17 du CGCT, de doter la CCKB de la compétence optionnelle «Financement du contingent SDIS » définie comme suit :

« versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) ».

4 - Rapport Cours des comptes

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de la CCKB sur la période allant de 2011 à 2015.

Eric Charroy fait une synthèse de ce document relativement technique et y souligne quelques disfonctionnements relevés par la commission mais expliqués dans la réponse formulée par le président de la CCKB.

5 - Rapport Déchets

Le territoire de la CCKB est composé de 25 communes.

La CCKB fait partie des plus vaste Communauté de Communes de Bretagne avec une superficie de 700 Km², soit 10 % du département des Côtes d'Armor.

Elle assure directement la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes qui la compose.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh regroupe 19 078 habitants. La densité de population est faible avec seulement 27,25 habitants au Km².

La compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est en charge de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La CCKB assure en régie :

- la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés
- la collecte du tri sélectif
- la gestion des déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem
- l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux avec casier amiante
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur son territoire

La CCKB délègue sa compétence traitement au SIRCOB, qui assure le traitement des ordures ménagères et le tri de la collecte sélective.

La CCKB participe également au financement de la déchèterie de Carhaix afin de permettre aux habitants du secteur de Maël-Carhaix d'y avoir un accès.

6 - Territoires Zéro Chômeurs

Ce projet d'expérimentation locale, à l'échelle de micro-territoires, vise à réduire le « chômage de longue durée » sans surcoût pour la collectivité publique prise dans son ensemble.

Initié par ATD Quart-Monde, il se concrétise aujourd'hui par la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Suite à la réunion d'information tenue au mois d'août, le conseil municipal, à l'unanimité affirme sa volonté d'être candidat à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » et s'engage :

- à assurer sa participation active au comité local de l'expérimentation avec les municipalités de ... ;
- à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprises à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée;
- à contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets
- limitera sa participation financière à la somme de 250€

7 - Document Unique risques professionnels

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

A cette fin, en application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

L'employeur a donc l'obligation de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Alain KERBIRIOU qui dans sa vie professionnelle a eu la responsabilité de réaliser de telles études se propose de le faire pour la mairie, proposition acceptée à l'unanimité

8 - Remplacement ou non-remplacement du Photocopieur

Le contrat de maintenance du photocopieur avec l'entreprise DESK arrive à échéance le 21 septembre. Il est décidé de ne point reconduire cet engagement mais de retenir la proposition de l'entreprise BF12.

9 - Achat souffleur

La proposition de Argoat-Motoculture d'un montant de 659€ est retenue et préférée à celle de Concept-Motoculture d'un montant de 650€, la proximité de cette entreprise et son implantation sur le territoire communautaire justifiant ce choix.

10 - Eparrage des routes

Le devis de l'entreprise Belliot d'un montant de 1800€ TTC est retenu pour l'éparrage des talus des routes communales.

11 – Devis SAUR bouche d'incendie

Bien que jugé particulièrement onéreux mais faute de pouvoir contacter d'autres entreprises, le devis présenté par la SAUR, d'un montant de pour le remplacement d'un poteau incendie Route de Pontivy est accepté.

12 - Circulation dans le bourg

Une analyse de la circulation dans le bourg, vitesse et nombre de véhicules, a été réalisée. Les résultats ne sont pas encore parvenus en mairie mais dès réception seront étudiés.

13 - Questions diverses

Alain Kerbirou s'interroge au sujet des travaux de voirie réalisés Résidence d'Armor. La terre végétale a été dépierrée, la grille du piège à eau situé à l'extrémité de la rue sera remplacée.

Les travaux à la salle des fêtes démarreront le lundi 19 septembre. En ce qui concerne la mairie, ils vont accuser un léger retard, certains lots n'ayant pas reçus de réponses de la part des artisans

Ludovic L'Hopital souligne le mauvais état de la route de Monplaisir. Des opérations ponctuelles visant à boucher les trous avec du 0/30 seront réalisées.

L'absence de panneau indiquant Plélauff au lieu dit Kergorec à Plouguernével est due à un contentieux suite à un accident de circulation.

Michel Le Gallo fait remarquer que les riverains de la route de Coat Bian ne souhaitent pas que celle-ci soit barrée malgré les désagréments causés par quelques jeunes conducteurs peu respectueux du code de la route.

La séance est levée à 22H30